



## Rupture anticipée de cdd salaire impayé

Par **Lolita Leblond**, le **04/05/2017** à **17:29**

Bonjour,

J'ai quitté un cdd le 2 avril 2017 car j'ai trouvé un cdi qui a commencé le 5 avril, je n'ai donc pas fait mon préavis mais j'ai envoyé un courrier en recommandé à mon employeur.

A ce jour je n'ai toujours pas reçu mon salaire pour le mois de Mars.

Est-ce normal ?

Merci

Par **P.M.**, le **04/05/2017** à **20:06**

Bonjour,

Vous deviez normalement effectuer un préavis d'un jour pas semaine de durée du CDD avec un maximum de 2 semaines...

Le salaire étant quérable de même que le solde de tout compte, l'employeur attend peut-être que vous alliez le chercher, il conviendrait donc de prendre contact avec lui pour savoir quand vous pourriez y aller...

Par **Lolita Leblond**, le **04/05/2017** à **21:18**

Bonjour,

Je n'ai pas pu effectuer mon préavis(7 jours car contrat de 7 mois ) car mon autre emploi commençait 3 jours après que j'ai annoncé que je quittai l'entreprise..tout c'est fait très vite Quand à mon ancien employeur j'ai déjà essayé de prendre contact avec lui mais il ne me répond pas

Il faut savoir qu'il a très mal pris le fait que je parte ailleurs

Par **Lolita Leblond**, le **05/05/2017** à **07:13**

Bonjour,

Je n'ai pas pu effectuer mon préavis(7 jours car contrat de 7 mois ) car mon autre emploi commençait 3 jours après que j'ai annoncé que je quittai l'entreprise..tout c'est fait très vite Quand à mon ancien employeur j'ai déjà essayé de prendre contact avec lui mais il ne me répond pas

Il faut savoir qu'il a très mal pris le fait que je parte ailleurs

Par **P.M.**, le **05/05/2017** à **08:29**

Bonjour,

Vous n'avez pas pu effectuer le préavis auquel vous étiez tenu non pas de 7 jours mais réduit à 2 semaines selon vous car s'il en est prévu un, c'est bien pour qu'il le soit, l'employeur pourrait donc vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise...

Il vous resterait donc à envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir éventuellement le Conseil de Prud'Hommes en référé...